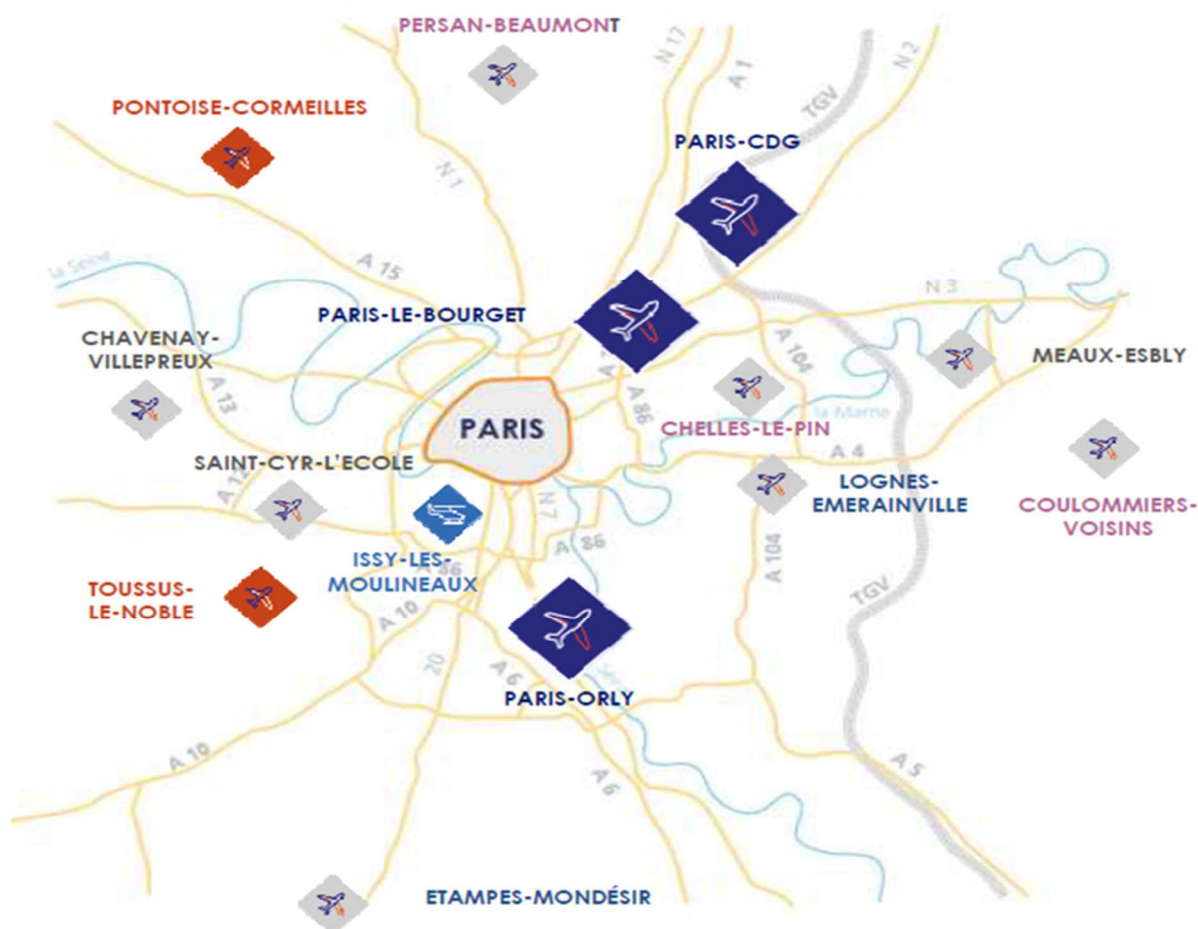


TARIFS ET CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES REDEVANCES AEROPORTUAIRES DES AERODROMES D'AVIATION GENERALE

Guide Tarifaire en vigueur



En plus de l'héliport d'Issy-les Moulineaux, Groupe ADP gère 10 Aéroports d'Aviation Générale (AAG) situés dans un rayon de 50 km autour de Paris : Toussus le Noble, Meaux-Esblly, Pontoise-Cormeilles en Vexin, Chavenay-Villepreux, Chelles le Pin, Coulommiers-Voisins, Etampes-Mondésir, Lognes-Emerainville, Persan-Beaumont Vexin et Saint-Cyr.

GRILLE TARIFAIRE APPLICABLE DES REDEVANCES AEROPORTUAIRES

Les services aéroportuares délivrés par l'Aérodrome donnent lieu à la perception de redevances pour services rendus aux exploitants d'aéronefs et à leurs prestataires de service à l'occasion de l'usage de terrains, d'infrastructures, d'installations, et d'équipements aéroportuares fournis par l'exploitant d'aérodrome, fixées conformément aux dispositions des articles R. 224-1 et suivants du Code de l'aviation civile.

Les tarifs ci-dessous sont applicables depuis le 1^{er} juillet 2019 et demeurent valides tant qu'une nouvelle grille tarifaire n'est pas émise.

I) REDEVANCE D'ATTERRISSAGE :

La redevance d'atterrissage est perçue pour tout atterrissage, « touch and go », remise de gaz d'entraînement. La redevance est calculée d'après la MMD portée sur le certificat de navigabilité de l'aéronef, arrondie à la tonne supérieure.

1) Tarif par atterrissage sur Hélicoptère d'Issy-les-Moulineaux :

TARIF UNITAIRE	0 < MDD ≤ 2	MMD sup à 2t
Hélicoptère d'Issy-les-Moulineaux	29,17 €	29,17€+3,25€(t-2)

2) Tarifs unitaires sur les terrains d'Aviation Générale :

Les tarifs de la redevance sont calculés selon la masse maximale au décollage de l'aéronef et varient selon la catégorie du terrain.

TARIFS UNITAIRES	ULM	Aéronefs	
	0<MMD<500KG	0 < MDD ≤ 2	MMD sup à 2t
Catégorie 1 ==> Toussus-le-Noble/Pontoise-Cormeilles	12 €	24 €	24,00€+5,88€(t-2)
Catégorie 2 ==> Lognes/Etampes	9 €	18 €	18,00€+4,41€(t-2)
Catégorie 3 ==> Chavenay/Villepreux/Meaux/Saint-Cyr l'école	6 €	12 €	12,00€+2,94€(t-2)
Catégorie 4 ==> Persan-Beaumont/Chelles-le-Pin/Coulommiers	6 €	12 €	12,00€+2,94€(t-2)

Tout aéronef basé doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'aéroport.

Les aéronefs basés sur un des terrains d'aviation générale ci-dessous, bénéficient d'une remise de 15% sur le tarif unitaire.

Pour justifier de sa base, l'exploitant devra fournir :

- le nom, l'adresse et l'adresse électronique de l'exploitant ou du propriétaire, et pour les aéronefs immatriculés à l'étranger, les coordonnées de l'exploitant ou du propriétaire en France ainsi que l'adresse électronique ;
- La justification de son terrain de base, par rapport à la déclaration faite à la DGAC ;
- La précision de son stationnement, sur une place de hangar ou/et d'une aire extérieure privative.

Pour les aéronefs basés, le tarif unitaire se décline ainsi :

TARIFS UNITAIRES basés	ULM	Aéronefs	
	0<MMD<500KG	0 < MDD ≤ 2	MMD sup à 2t
Catégorie 1 ==> Toussus-le-Noble/Pontoise-Cormeilles	10,20 €	20,40 €	20,40+5(t-2)
Catégorie 2 ==> Lognes/Étampes	7,65 €	15,30 €	15,30+3,75(t-2)
Catégorie 3 ==> Chavenay/Villepreux/Meaux/Saint-Cyr l'école	5,10 €	10,20 €	10,20+2,50(t-2)
Catégorie 4 ==> Persan-Beaumont/Chelles-le-Pin/Coulommiers	5,10 €	10,20 €	10,20+2,50(t-2)

3) La cotisation obligatoire :

Sur les terrains de catégorie 4 (Persan-Beaumont, Chelles – le – Pin, Coulommiers-Voisins), une cotisation obligatoire est instaurée pour tous les aéronefs basés. Cette cotisation semestrielle, dont le montant correspond à 15 atterrissages donne droit à un nombre illimité d'atterrissages sur les terrains de catégorie 4.

Tarif de la cotisation semestrielle	
ULM	Aéronefs basés
76,50 €	153,00 €

II) ABONNEMENTS SEMESTRIELS :

1) Abonnements :

Les associations sportives et/ou aéroclubs ainsi que les propriétaires privés possédant des aéronefs dont la masse est comprise entre 0 et 2T, qui seront déclarés basés sur un des terrains d'Aviation Générale pourront opter pour la redevance forfaitaire semestrielle sur l'aérodrome de base.

Les tarifs des abonnements correspondent à :

- 50 fois le tarif unitaire pour les structures non agréées ;
- 30 fois le tarif unitaire pour les associations et/ou aéroclubs agréés.

Ils donnent droit à un nombre illimité d'atterrissages sur l'ensemble des 10 terrains.

Abonnements semestriels agréés		ULM	Aéronefs 0<MMD<2t
CAT.1	Toussus Le Noble	306,00 €	612,00 €
	Pontoise-Cormeilles		
CAT.2	Etampes-Mondésir	229,50 €	459,00 €
	Lognes-Emerainville		
CAT.3	Chavenay- Villepreux	153,00 €	306,00 €
	Meaux-Esbly		
	Saint-Cyr-l'Ecole		
CAT.4	Persan-Beaumont	153,00 €	306,00 €
	Chelles-Le-Pin		
	Coulommiers		
EXTERIEURS		360,00 €	720,00 €

Les abonnements sont délivrés en début de semestre, du 1^{er} janvier au 30 juin et du 1^{er} juillet au 31 décembre, et doivent être enregistrés au cours du mois précédent le semestre.

Le règlement des abonnements est dû en début de semestre mais pourra sur demande de l'abonné donner lieu à un prélèvement mensuel.

Les abonnements sont délivrés pour une immatriculation. L'immobilisation continue pour cause technique de l'aéronef pourra donner lieu à réduction du forfait lorsque la durée de cette immobilisation sera au moins égale à un mois.

Un aéronef non basé sur un terrain pourra bénéficier d'un abonnement, au prix de l'abonnement de Catégorie 1, sans bénéficier de la réduction de 15% accordée aux aéronefs basés.

Abonnements semestriels pour les structures non agréées		ULM	Aéronefs 0<MMD<2t
CAT.1	Toussus Le Noble	510,00 €	1 020,00 €
	Pontoise-Cormeilles		
CAT.2	Etampes-Mondésir	382,50 €	765,00 €
	Lognes-Emerainville		
CAT.3	Chavenay- Villepreux	255,00 €	510,00 €
	Meaux-Esbly		
	Saint-Cyr-l'Ecole		
CAT.4	Persan-Beaumont	255,00 €	510,00 €
	Chelles-Le-Pin		
	Coulommiers		
EXTERIEURS		600 €	1 200,00 €

2) Particularités :

- Pour les aéronefs basés sur les terrains de catégorie 4 qui souscrivent à un abonnement semestriel, cet abonnement se substitue à la cotisation obligatoire et donne droit à un nombre illimité d'atterrissages sur l'ensemble des 10 terrains.
- Toute information de nature à affecter la facturation doit être transmise sans délai au service redevances de de la Direction du Groupe ADP (changement d'adresse de facturation, changement de propriétaire ou d'exploitant de l'aéronef, agrément aéroclub, conventions et dispositions particulières donnant droit à abattement, changement de mode d'hébergement ou de stationnement etc.) A défaut d'une telle notification auprès du Groupe ADP dans ce délai d'un mois, aucune réclamation s'agissant du montant des redevances et prestations facturées ne sera opposable à Groupe ADP.

II) REDEVANCES DE BALISAGE :

La redevance d'usage des dispositifs d'éclairage est incluse dans la redevance d'atterrissage sur l'ensemble des Aérodomes d'Aviation Générale.

Sur l'héliport d'Issy-les-Moulineaux, la redevance de balisage est fixée à 11,92€ pour chaque mouvement de nuit aéronautique.

III) REDEVANCE DE STATIONNEMENT :

La redevance de stationnement correspond à l'usage par les aéronefs des infrastructures et équipement de stationnement. Les tarifs de la redevance sont fonction de la durée du stationnement et des caractéristiques de l'aéronef (MMD). Elle est appliquée sur les aérodomes de Toussus-le-Noble, Pontoise-Cormeilles et l'hélistation d'Issy-les-Moulineaux aux tarifs en vigueur.

Tarifs forfaits de stationnement en € HT Hélistation d'Issy-les-Moulineaux	0<MMD<2T	MMD>2T
Durée < 1H30	gratuit	gratuit
de 1h30 à 12h00 de stationnement	100 €	133 €
par journée de 24 heures	178 €	237 €

Tarifs forfaits de stationnement en € HT Toussus-le-Noble et Pontoise	0<MMD<2T	2<MMD<4T	4<MMD<6T	>6T
Durée < 1h30	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Forfait journalier jusqu'à 24 heures	20 €	40 €	60 €	100 €
Forfait mensuel	200 €	400 €	600 €	1 000 €

MODES DE REGLEMENT, TVA ET RECLAMATIONS :

Les factures sont adressées par courrier postal ou électronique. Les factures peuvent être payées par cartes bancaires, par chèque bancaire, par virement ou par prélèvement. Tous les prix sont indiqués hors taxes et les taxes s'appliquent conformément à la réglementation en vigueur. Certains usagers peuvent prétendre à une exonération de T.V.A., par application de l'article 262 II-4 du Code général des impôts lequel dispose que "Sont également exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée : les opérations de livraison, de transformation, de réparation, d'entretien, d'affrètement et de location portant sur les aéronefs utilisés par des compagnies aériennes, dont les services à destination ou en provenance de l'étranger ou des territoires et départements d'outre-mer, à l'exclusion de la France Métropolitaine, représentent au moins 80 % des services qu'elles exploitent". Le bénéficiaire s'engage à présenter l'attestation requise à Groupe ADP avant l'émission de la facture par l'Aéroport, à défaut de quoi Groupe ADP émettra la facture avec le taux de T.V.A. en vigueur. Dans ce cas, le bénéficiaire ne pourra se prévaloir de régularisation sur les factures déjà émises. Les modifications ne seront effectives qu'à compter de la date de réception de l'attestation. Les factures sont payables à 30 jours fin de mois.

Les réclamations ne sont pas suspensives de paiement. En cas de non-paiement dans les délais et après envoi d'une mise en demeure, le dossier est transmis au service contentieux pour recouvrement et pourra donner lieu à la facturation d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour frais de recouvrement de 40 Euros.

- Le règlement des factures des redevances aéroportuaires devra être adressé à :

Groupe ADP – Comptabilité Clients

Orly Fret 805

14 avenue Louis Blériot

94548 Orly Aérogare Cedex

- Le règlement sera adressé par chèque bancaire libellé à l'ordre d'**Aéroports de Paris SA** ou sur demande, par virement bancaire.